

**Commission des services financiers et des services aux consommateurs
du Nouveau-Brunswick**

Citation : Révocation de l'Ordonnance générale 11-507 *une Exemption de certaines exigences relatives aux droits de fonds d'investissement de la Règle locale 11-501 Droits exigibles*

(Ordonnance prise en vertu du paragraphe 205.1(1) de la Loi sur les valeurs mobilières)

Date : le 27 mars 2026

Contexte

1. L'Ordonnance générale 11-507 *une Exemption de certaines exigences relatives aux droits de fonds d'investissement de la Règle locale 11-501 Droits exigibles* (**Ordonnance générale 11-507**) est entrée en vigueur le 17 février 2017.
2. Au moyen d'une ordonnance de délégation (**Ordonnance de délégation**) de la Commission à la directrice générale des valeurs mobilières datée du 8 février 2023, la Commission, en vertu du paragraphe 205.1(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick) (*Loi*), a délégué à la directrice générale des valeurs mobilières les pouvoirs de la Commission de révoquer ou de modifier une décision de la Commission qui a été prise par la directrice générale en vertu de l'Ordonnance de délégation.

Ordonnance

3. Vu le paragraphe 205.1(1) de la *Loi*, la directrice générale des valeurs mobilières, considérant qu'il ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public de le faire, ordonne la révocation de l'Ordonnance générale 11-507.

Date de prise d'effet

4. La présente ordonnance prend effet le 27 mars 2026.

Pour la Commission :

« original signé par »

To-Linh Huynh
Directrice générale des valeurs mobilières